

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2025.25

Nombre de membres

En exercice	37
Présents	8
Votants	8
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

16 OCT. 2025

OBJET :

EAU POTABLE

**AVENANTS AUX
LOTS N° 1, 2, 3, 4 ET 11
DU MARCHE DE
CONSTRUCTION DE
LA « MAISON DE
L'EAU DES PAYS DU
GUIERS » A PONT-DE-
BEAUVOISIN (38)»**

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-cinq et le quinze juillet, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Christian MARCOZ, Fleury CHAUSSABEL, Bernard COLLET-BEILLON, Jean-François GUIBOUD-RIBEAUD, Bernard TRILLAT, Chantal PEGOUD, Gilbert LONGO, Christian BERTHOLLIER

Secrétaire de Séance : M. Gilbert LONGO

M. le Président rend compte à l'Assemblée de l'avancement des travaux de construction de la Maison de l'Eau des Pays du Guiers.

Il explique que les travaux, débutés en janvier 2025, enregistrent un retard de plus de 3 mois sur le planning initial avant d'en préciser les causes.

En premier lieu, il rappelle qu'à la suite du recours précontractuel introduit par l'entreprise ELEC PARTNERS concernant le lot n°8 (Electricité et photovoltaïque) puis de l'ordonnance du juge administratif en date du 16 janvier 2025, la procédure a dû être déclarée sans suite et une nouvelle consultation a été lancée fin janvier. Finalement, conformément à la délibération N° 2025-02 du 18 mars 2025, le marché a été signé et notifié fin mars à l'entreprise GAILLARD ELECTRICITE.

Courant mars puis avril 2025, deux problématiques ont été respectivement soulevées par les entreprises titulaires des lots 2 et 3, lors de la réalisation des plans d'exécution :

- **Lot N° 2** (Maçonnerie en terre crue) : fin mars, l'entreprise RUIZ a alerté la maîtrise d'œuvre, estimant que les éléments de conception proposés par le BE structure (BOST) ne permettaient pas de garantir la tenue au séisme des murs en pisé (non porteurs). Ce point a été confirmé par le contrôleur technique (CT). Après de longs échanges entre les différents intervenants, une solution technique a été trouvée et validée mi-mai. Elle consiste en un chaînage et un maintien en tête des murs par des poutres de répartition de charge. Afin de limiter l'impact financier, l'épaisseur du pisé a été ramenée à 35 cm et deux cloisons sont supprimées. La plus-value financière s'élève à 7038,88 € HT. Cette problématique a eu une forte incidence sur le planning global et notamment sur le démarrage du gros-œuvre car les descentes de charges définitives, indispensables pour le dimensionnement des fondations, n'ont pu être arrêtées qu'à l'issue de ces discussions.
- **Lot N°4** (Serrurerie – métallerie) : les modifications apportées aux dispositions constructives des murs pisé ont également une incidence sur le lot N°4. La solution préconisée implique leur maintien en tête au moyen de platines ou équerres métalliques à fixer (prestation non prévue au marché initial) sur les sommiers bois. Le montant des travaux supplémentaires est estimé à 1.219,20 € HT.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com

... / ...

- Lot N° 3 (Structure bois - Couverture - Bardage - Menuiseries extérieures) : l'entreprise TAPIO estime que le projet présenté par le BE structure (BOST) est en partie sous-dimensionné et qu'il est nécessaire de prévoir l'ajout de contreventement et de croix de St André. Ce point est validé par le CT. L'impact est essentiellement financier avec une plus-value estimée à 47.859,14 € HT.

Il rajoute qu'il a également fallu faire face à un aléa imprévisible lors de la réalisation des fondations impactant le lot N°1 (Gros-œuvre) : la mise en place des 3 derniers pieux par l'entreprise KELLER (sous-traitant de l'entreprise PERROUSE Constructions) a été contrainte par la présence d'un bloc béton enterré, nécessitant l'arrêt provisoire du chantier. La solution proposée est la mise en place de micropieux. L'incidence financière est estimée à 21.242,47 € HT.

Enfin, il est proposé de créer un branchement supplémentaire pour la collecte des eaux usées d'une partie du bâtiment afin d'éloigner les réseaux humides de l'emprise des containers à déchets enterrés qui seront posés par le SYCLUM. Il est aussi proposé de mettre en place un robinet de puisage avec grille caillebotis au droit de l'entrée personnel. Ces travaux complémentaires concernent le lot N°11 (Terrassements - Travaux routiers - Réseaux humides) avec une plus-value estimée à 5.524,89 € HT.

M. le Président précise que les fiches de travaux modificatives (FTM) ont toutes été successivement validées par la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage puis par le comté de pilotage. Ces prestations supplémentaires étant indispensables, il est nécessaire de passer des avenants pour les lots concernés. Le pourcentage de dépassement reste sous le seuil de 5 %. Par ailleurs, il n'y a pas d'incidence sur le plan budgétaire car les montants totaux engagés demeurent dans l'enveloppe financière du programme, toutes dépenses comprises.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux modificatifs ou complémentaires à réaliser concernant respectivement les lots N° 1, 2, 3, 4 et 11 du marché de construction de la « Maison de l'Eau des Pays du Guiers » à Pont-de-Beauvoisin (38) ;

En conséquence,

AUTORISE M. le Président à signer l'**avenant N°1 au Lot 1** (Gros-œuvre) avec l'entreprise **PERROUSE CONSTRUCTIONS**, portant le montant total du marché à **376.429,82 € HT** ;

AUTORISE M. le Président à signer l'**avenant N°1 au Lot 2** (Maçonnerie en terre crue) avec l'entreprise **RUIZ**, portant le montant total du marché à **200.633,27 € HT** ;

AUTORISE M. le Président à signer l'**avenant N°1 au Lot 3** (Structure bois - Couverture - Bardage - Menuiseries extérieures) avec l'entreprise **HUGONNARD - TAPIO**, portant le montant total du marché à **1.216.352,19 € HT** ;

AUTORISE M. le Président à signer l'**avenant N°1 au Lot 4** (Serrurerie – métallerie) avec l'entreprise **GUTIN SERRURERIE**, portant le montant total du marché à **72.084,85 € HT** ;

AUTORISE M. le Président à signer l'**avenant N°1 au Lot 11** (Terrassements - Travaux routiers - Réseaux humides) avec l'entreprise **PERRIOL T.P.**, portant le montant total du marché à **274.391,44 € HT** ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 14 octobre 2025

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2025

Application agréée E-legalite.com